

FORMULE 130

DEMANDE D'AVEUX

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

DEMANDE D'AVEUX

VOUS ÊTES PRIÉ, aux fins de l'instance uniquement, DE RECONNAÎTRE la véracité des faits suivants : (Indiquer les faits sous forme de paragraphes numérotés consécutivement.)

VOUS ÊTES PRIÉ, aux fins de l'instance uniquement, DE RECONNAÎTRE l'authenticité des documents suivants : (Numéroter chaque document et donner suffisamment de précisions pour permettre de l'identifier. Préciser si le document constitue l'original ou une copie et, s'il s'agit de la copie d'une lettre, d'un télégramme, d'une télécommunication ou d'une télécopie, préciser la nature du document.)

Une copie de chacun des documents susmentionnés est jointe à la présente demande. (S'il n'est pas pratique de joindre une copie ou si la partie en a déjà une en sa possession, préciser les documents qui ne sont pas joints et donner les motifs à l'appui.)

VOUS DEVEZ RÉPONDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE en signifiant une réponse à la demande d'aveux selon la formule 131, DANS LES QUINZE JOURS de la signification de la présente demande. À défaut de ce faire, vous serez réputé, aux fins de l'instance uniquement, reconnaître la véracité des faits et l'authenticité des documents susmentionnés.

Date :

(Nom, adresse aux fins de signification et numéro de téléphone de la partie qui signifie la demande ou de son avocat)

DESTINATAIRE :

(Nom et adresse de l'avocat de la partie qui reçoit la signification ou de cette partie)

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/2007-142, art. 30.)